

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Nature de l'affaire :

Modification du tableau des effectifs

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 19
" " ayant donné pouvoir	: 06
" " votants	: 25

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme MARTIN ; Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents et des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

Les modifications proposées sont les suivantes :

SERVICE	EMPLOI SUPPRIMÉ	EMPLOI CRÉÉ
ÉCOLE DE MUSIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe CDD (11.75/20 <sup>ème</sup> ) au 31/08/2025	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe CDD (20/20 <sup>ème</sup> ) au 01/09/2025
RESTAURANT MUNICIPAL	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire (35/35 <sup>ème</sup> ) au 30/09/2025	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire (35/35 <sup>ème</sup> ) au 01/10/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approver ces modifications du tableau des effectifs, selon les conditions et dates susvisées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Attribution de subvention à l'Ensemble Orchestral du Jura

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-055-DE

Accusé certifié exécutoire

&&&&&

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Rapporteur** : Annelise MARTIN

L'Ensemble Orchestral du Jura présentera à l'Oppidum le samedi 11 octobre 2025 son nouveau concert intitulé « Frissons symphoniques ».

Pour rappel, les statuts de l'association avaient été modifiés en 2016. Le Département du Jura constitue le principal soutien financier, soit environ 50 % du budget global du projet. D'autres représentations devraient avoir lieu sur la saison 2025-2026 dans des communes ayant la capacité d'accueillir le spectacle, et ce moyennant une participation financière de 3 500 Euros.

De plus, afin de faire découvrir au jeune public l'orchestre symphonique, trois séances scolaires sont programmées à Champagnole le vendredi 10 octobre 2025.

Suite à l'avis favorable de la commission Développement Culturel en date du 15 septembre dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 3 500 € à l'Ensemble Orchestral du Jura et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Restauration des statues de la tribune de l'orgue : demande de subvention

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-TIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

039-213900970-20250925-2024-SG-DE-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&



Rapporteur : Annelise MARTIN

Les aspects actuels des deux statues de la tribune de l'orgue suscitent une fragilité des assemblages des statues si l'infestation se prolonge. Le creusement de la matière par les insectes a non seulement entraîné leur fragilité, mais aussi altéré l'aspect esthétique sur l'épiderme du bois.

Les statues portent en effet sur différentes zones des traces d'attaques xylophages avancées. Des trous actifs, des galeries d'insectes visibles, l'indice de la perte de matière : la vermouiture sous la forme de sciure est également présente sur les deux statues et particulièrement sur leur revers.

L'atelier de restauration le plus compétent pour éradiquer l'infestation xylophage est le CRRCOA (Vesoul) qui a mis au point un dispositif de traitement par anoxie sous atmosphère inerte, opération qui est complétée par un traitement préventif. L'objectif est la désinsectisation et le traitement sur bois ; la prestation aura lieu en atelier, et non sur place.

Le coût total est de 9 406 € (il n'y a pas d'application de TVA).

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Répartition du financement	% du montant total	Montant
Autofinancement		
Fonds propres ville de Champagnole	35	3292,10 €
Aides publiques		
Etat (DRAC)	40	3762,40 €
Conseil Départemental	25	2351,50 €
	<b>100</b>	<b>9406 €</b>

Le projet est inscrit en section d'investissement au budget primitif 2025.

La commission Développement Culturel a émis un avis favorable lors de sa réunion du 15 septembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet et le plan de financement,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette demande de subvention concernant la restauration des statues de la tribune de l'orgue,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2024-SG-DE-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Le Maire  
Pour l'autorité compétente par délégation



Guy SAILLARD



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 25 septembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Attribution de subvention à l'association Champagnole Jur'Athlétic

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

&&&&&

**Rapporteur** : Arielle BAILLY



La section d'athlétisme de Champagnole faisait partie depuis 2007 du club EJCA : Entente Jura Centre Athlétisme.

Cette section a désormais repris son autonomie sous un nouveau nom : « Champagnole Jur'Athlétic », avec un nouveau logo et de nouvelles couleurs.

Ceci engendre des achats pour un montant d'un peu plus de 9 000 euros (maillots, matériel, marquage).

Après avis favorable de la commission Affaires Sportives, il est proposé d'attribuer au club une subvention exceptionnelle de 2 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le versement de cette subvention de 2 500 € à Champagnole Jur'Athlétic et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Rapports d'activités 2024 du SIDEC

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 20
" " ayant donné pouvoir	: 06
" " votants	: 26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLEMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-058-DE

Accusé certifié exécutoire

&&&&&

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Rapporteur** : David DUSSOUILLEZ

Le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de E-Communications, c'est-à-dire le SIDEC du Jura, a établi son rapport d'activités 2024.

En complément de ce rapport, il vous est précisé ci-après les domaines où la ville de Champagnole travaille avec le SIDEC :

- La ville adhère au groupement d'achat d'énergies via le SIDEC, ce qui permet une négociation à grande échelle de nos achats de gaz et d'électricité.
- La ville adhère au contrat de concession départementale de distribution géré par le SIDEC.
- Les extensions de réseaux électriques basse tension, par exemple dans un nouveau lotissement, doivent obligatoirement être réalisées par le SIDEC.
- La ville s'est engagée dans un Conseil en Énergie Partagé, confié au SIDEC, qui dispose d'un chargé de mission spécifique. Un rendu annuel est effectué.
- La ville est autonome dans le domaine de l'éclairage public, mais chaque fin d'année, les factures sont transmises au SIDEC qui reverse un montant correspondant à 20 % de nos dépenses (6 628 € en 2024).

En revanche, nous n'utilisons pas les services du SIDEC pour la distribution de gaz, pour l'alimentation en eau potable, pour la maîtrise d'œuvre de projets, pour les logiciels et les services informatiques.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du SIDEC du Jura qui a été faite en séance.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Rapports d'activités 2024 du SYDOM et du SICTOM

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTOM Jura Est et le SYDOM du Jura ont élaboré leur rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil municipal a pris acte de ces rapports, qui sont également tenus à la disposition du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2024-SG-DE-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,

Guy SAILLARD

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

**Séance du 25 septembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Rapports annuels 2024 du service de distribution d'eau potable

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Conformément à l'article L.2224-5, du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable, pour l'exercice 2024.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire de fournir un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service, une analyse de la qualité de ce service et les comptes.

Un rapport établi par la société Veolia pour l'exercice 2024 a également été présenté.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation faite en séance de ces rapports.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Centrale photovoltaïque du Mont Rivel :  
approbation des statuts de la société de projet

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 20
" " ayant donné pouvoir	: 06
" " votants	: 26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Une convention d'exclusivité et de partenariat a été signée entre la SEM EnR Citoyenne, la SEM SIP EnR et la commune en date du 17 juin 2024, organisant les axes principaux de développement du projet d'une centrale photovoltaïque au sol.

Afin de poursuivre les démarches administratives du projet, il est nécessaire de constituer la société de projet dénommée « Énergie Solaire du Mont-Rivel » de manière à ce que les démarches soient réalisées en son nom.

Cette société serait constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €. Ce capital serait divisé en 100 actions de 10 € chacune. Ses actions seraient réparties entre notre commune, la SEM ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES et la SEM SIPEnR. Notre Commune souscrirait à 35 actions de 10 € chacune à libérer en une seule fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Cette société aura vocation à détenir les droits et autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet et aura également pour objet la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ainsi que la valorisation de l'énergie produite.

Les principales caractéristiques de la Société prévues dans les statuts sont :

- Dénomination sociale : Énergie Solaire du Mont Rivel
- Objet de la SAS : L'étude, le financement, la construction, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- Capital social : 1 000 €, valeur nominale des actions : 10 €
- Organes de gouvernance de la SPV :
  - Un président de la SAS et la possibilité de nommer un directeur général
  - Assemblée générale
  - Comité de Direction avec désignation de 2 représentants de la Commune
- Principes généraux applicables aux transferts de titres : inaliénabilité, agrément ...
- Mise en place du contrôle étroit par la commune de Champagnole.

Afin de participer au développement du projet, la Commune prévoit une souscription à hauteur de 35% des actions de la société pour un montant de 350 €.

La SEM ÉNERGIES RENOUVELABLES CITOYENNES détiendra quant à elle 35 % des actions et la SEM SIPENR, 30 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les statuts de la société de projet,
- d'autoriser la Commune à prendre des participations à hauteur de 35 % du capital de la SAS « Énergie Solaire du Mont Rivel » pour un montant de 350 €,
- de désigner les représentants dans les organes décisionnels de la SAS.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Centrale photovoltaïque du Mont Rivel :  
promesse de bail emphytéotique

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
" " présents	: 20
" " ayant donné pouvoir	: 06
" " votants	: 26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOLET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

La réalisation du projet nécessite que la société « Énergie Solaire du Mont-Rivel » qui sera créée, puisse disposer de la maîtrise foncière des parcelles affectées à la future centrale photovoltaïque.

Ainsi, il est prévu au travers d'une promesse de bail emphytéotique de mettre à la disposition de ladite Société des parcelles en vue de la réalisation de l'ensemble des études permettant de conclure à la faisabilité, technique, juridique et financière du projet et de préfigurer les principales conditions du bail emphytéotique dans l'attente de la levée des conditions suspensives.

La commune a demandé un avis de France Domaine sur la valeur locative en date du 23 juillet 2025 mais n'a pas eu de réponse dans le délai imparti.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

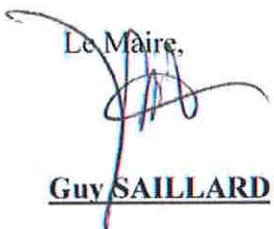
Pour l'autorité compétente par délégation



Afin de garantir la viabilité économique du projet, il est proposé une redevance annuelle d'un montant de 1 000 € par MWc installé à compter de la mise en service de la centrale solaire. Il est également prévu dans le projet de promesse une réévaluation de la redevance au moment de la réitération par acte authentique, à la hausse ou à la baisse notamment pour causes de contraintes techniques liées à l'implantation de la centrale photovoltaïque ne garantissant plus la viabilité économique du projet ainsi qu'une indexation par application de la formule d'indexation prévue au cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), dès lors que la société de projet sera déclarée lauréate dans le cadre de l'appel d'offres concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique.



Le Maire,  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





N° 2025.05.10

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Nature de l'affaire :

Acquisition de terrain rue Bazinet

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

La SARL SERENITY qui construit actuellement un bâtiment 63 rue Bazinet, est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AS n° 383 d'une surface de 47 m<sup>2</sup> située en bordure de voirie.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Bazinet et de l'alignement de la voirie, il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,  
Guy SAILLARD

VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Nature de l'affaire :

Vente de terrain rue de la Fontenette

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Monsieur et Madame ROY sont propriétaires des parcelles cadastrées Section BE n° 72 et 251 situées rue de la Fontenette.

Depuis plusieurs années, ils entretiennent et occupent la parcelle voisine cadastrée BE n° 85 qui est propriété de la commune. Ils ont accepté la proposition d'acquisition de cette parcelle d'une surface de 78 m<sup>2</sup> au prix de 2.00 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 156.00 €. Ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines.

Il convient de se prononcer sur la cession de ce terrain, les frais étant à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la vente de ce terrain dans les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ville de  
**Champagnole**  
(39300) Coeur du Jura  
Le Maire  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Vente de terrain rue Pierre Brocard

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN, ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

Rapporteur : Guy SAILLARD

Monsieur et Madame MESSAOUDI sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section BC n° 220 située 239 rue Pierre Brocard.

Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle voisine cadastrée BD n° 754 qui est propriété de la commune. Il s'agit d'un terrain d'une surface de 32 m<sup>2</sup> au prix de 17.50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 560.00 €. Ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines.

Il convient de se prononcer sur la cession de ce terrain, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la vente de ce terrain dans les conditions énoncées et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Fonds de concours exceptionnel

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura pour la halle

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

La commune de Champagnole est propriétaire d'un parking idéalement situé en plein cœur de ville, qui a fait l'objet d'un réaménagement en 2017. Il s'est avéré nécessaire de bénéficier, en plus de cette offre de stationnement, d'un espace couvert sur ces places de stationnement qui permettra d'abriter le marché hebdomadaire du samedi matin très fréquenté par les habitants de la Communauté de communes et concourant à la vitalité du centre-ville, mais également de pouvoir accueillir de nombreuses manifestations estivales quelles que soient les conditions météorologiques.

Cet équipement, idéalement situé, concourra à maintenir la vitalité et l'attractivité du centre-ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le plan de financement est le suivant :

Dépenses

Intitulé	Montant H.T.
Terrassement et VRD	68 067,90 €
Gros-œuvre	29 177,02 €
Charpente bois	626 491,00 €
Couverture	226 385,39 €
Électricité	30 448,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>980 569,52 €</b>

Recettes

Financeur	Montant	Taux
État (DETR)	294 171,00 €	30 %
Région BFC	54 697,17 €	5 %
Département du Jura	196 114,00 €	20 %
Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura	100 000,00 €	10 %
Autofinancement Ville de Champagnole	335 587,35 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>980 569,52 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter les subventions nécessaires au projet,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.



Le Maire:

Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Avis sur un dossier d'installation classée  
pour la protection de l'environnement

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ;  
Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ;  
Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ;  
Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ;  
Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne  
pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ;  
Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL  
donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
039-213900970-20250925-2025-SG-DE-067-DE

&&&&&

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Pour l'autorité compétente par délégation



La société Carrière AYEL sollicite une enquête publique relative à une demande  
d'autorisation environnementale pour le renouvellement d'une carrière sur le territoire de la  
commune de Crotenay.

Elle exploite actuellement cette carrière par arrêté préfectoral n° AP-2014-12-DREAL  
du 28 mars 2014 pour une durée de 12 ans, puis par prolongation de 2 ans supplémentaires  
d'extraction par arrêté préfectoral n° ap-2023-31-DREAL du 27 avril 2023.

La demande porte sur le renouvellement d'exploitation d'une durée de 10 ans sans  
extension de la carrière.

Elle est notamment motivée par une production effective de la carrière très inférieure à celle autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation. La production effective est d'environ 400 000 tonnes commercialisables pour une productivité autorisée de 950 000 tonnes.

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Crotenay du 26 septembre 2025 à 9 H au 13 octobre 2025 à 12 H.

L'article R.181-38 du Code de l'Environnement prévoit que le Préfet demande l'avis du Conseil municipal de la commune de Champagnole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement pour la demande d'autorisation environnementale de la société Carrière AYEL pour le renouvellement d'une carrière sur le territoire de la commune de Crotenay.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

**Nature de l'affaire :**

Information : rentrée scolaire

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

Rapporteur : Pascal GRENIER

Une information été présentée en séance concernant la rentrée scolaire 2025 : effectifs dans les écoles, personnel, périscolaire, ...

Le Conseil municipal a pris acte de cette présentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de  
**Champagnole**  
(39300)  
Coeur du Jura

Le Maire,  
  
**Guy SAILLARD**

**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du 25 septembre 2025**

**Nature de l'affaire :**

Convention avec la Région : transports scolaires

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

**Rapporteur** : Pascal GRENIER

La mise en place de services de transport scolaire se fait dans le respect du règlement régional qui définit une politique de points d'arrêt. Dans le Jura, ce règlement prévoit une distance de 1,5 km minimum entre deux points d'arrêt ainsi qu'entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire.

Ce même règlement prévoit l'organisation d'un aller-retour quotidien pour les élèves du secondaire.

La Ville a souhaité aller au-delà de ce règlement et offrir une desserte plus fine de son territoire ainsi que des services fonctionnant sur la pause méridienne.

La Région est chargée d'assurer le transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Ville et scolarisés dans les établissements scolaires de Champagnole et elle définit les solutions d'organisation adaptées pour assurer le transport des élèves.

Les fiches horaires des services mis en place figurent en annexe de la présente convention.

La décision de modification des services est du ressort de la Région, en collaboration avec la Ville.

La Ville s'engage à verser une contrepartie financière à la Région pour l'exécution des services définis à l'article 2 de la présente convention et selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

Cette convention a donc pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des services de transport scolaire dérogatoires définis dans l'annexe 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 23 votes pour et 3 votes contre (M. CUEVAS, Mme GOBET, Mme VERNIER-THIÉMARD), décide d'approuver cette convention et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.



Le Maire  
  
Guy SAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025  
Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**VILLE DE CHAMPAGNOLE - 39302**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**Nature de l'affaire :**

Motion de soutien au maintien  
de la ligne ferroviaire des Hirondelles (Dole - Saint Claude)

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	20
" " ayant donné pouvoir	:	06
" " votants	:	26

Date de la convocation : 18 septembre 2025

**PRÉSENTS** : M. SAILLARD, Maire ; M. DUSSOUILLEZ ; Mme MARTIN ; Mme BAILLY ; M. GRENIER ; M. TISSOT ; Mme BENOIT ; Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme TBATOU ; Mme FILIPPI ; M. VUILLERMOZ ; M. VUILLEMIN ; Mme GIROD ; M. POUX ; Mme DOUARD ; M. BINDA ; M. BOURNY ; M. CUEVAS ; Mme VERNIER-THIEMARD ; Mme GOBET.

**EXCUSÉS** : Mme DELACROIX donne pouvoir à M. SAILLARD ; M. BONJOUR donne pouvoir à M. DUSSOUILLEZ ; M. CUSENIER donne pouvoir à Mme DAVID ROUSSEAU ; Mme RIGOULET donne pouvoir à Mme GIROD ; M. OLIVIER ; Mme ROYET ; Mme ROUSSEL donne pouvoir à M. GRENIER ; Mme SEKER donne pouvoir à M. VUILLEMIN ; M. MIGNOTTE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Catherine DOUARD

&&&&&

**Rapporteur** : Guy SAILLARD

Considérant que la ligne ferroviaire des Hirondelles relie Dole à Saint-Claude et dessert de nombreuses communes rurales, assurant un lien essentiel avec les agglomérations de Dole, Besançon et Dijon,

Considérant que cette ligne constitue un service public indispensable pour :

- L'accès aux soins et aux services hospitaliers,
- La scolarité et les études supérieures (collèges, lycées, universités),
- L'accès à l'emploi et aux services publics,
- La vie culturelle, sociale et associative de nos territoires.

Considérant que le train présente des avantages indéniables en matière de sécurité, notamment en période hivernale, par rapport au transport par bus sur des routes souvent difficiles,

Considérant que le train offre également une capacité d'accueil bien supérieure à celle des autocars, permettant de répondre aux besoins croissants de mobilité des habitants et des visiteurs,

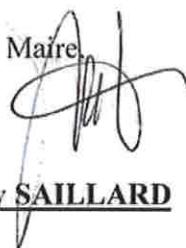
Considérant que la ligne des Hirondelles représente une véritable valeur patrimoniale et historique pour le Jura, qu'elle fait partie intégrante de l'identité du territoire, et qu'elle est régulièrement citée parmi les plus belles lignes ferroviaires de France,

Considérant enfin que son maintien et sa modernisation répondent aux enjeux de transition écologique en offrant une alternative durable à la voiture individuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'exprimer son attachement au maintien et au développement de la ligne ferroviaire des Hirondelles,
- de demander à l'État, à la Région Bourgogne Franche-Comté et à SNCF Réseau de garantir sa pérennité et son amélioration,
- d'inviter l'ensemble des communes du Jura et du Haut-Jura à adopter une motion similaire, afin de témoigner collectivement de l'importance de cette ligne pour l'avenir de notre territoire.

Le Maire



**Guy SAILLARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-213900970-20250925-2025-SG-DE-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 26/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

